



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 44 du 24 JUIN 2016**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>commission interrégional d'agrément et de controle NORD.....</b>	<b>3</b>
Décision n°aut-n-2016-06-23-a-00082563 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à la société eurl quantum security 182 rue sadi carno 62400 béthune.....	3
Décision n°aut-n-2015-03-05-a-00027565 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à la société jonathan deletete securite.11 a rue émile breton 62710 courrieres.....	3
<b>CABINET.....</b>	<b>4</b>
<b>sécurité et de la prévention de la délinquance.....</b>	<b>4</b>
Arrêté n° cab-bspd-2016-806 portant interdiction de port, de transport et d'usage d'engins pyrotechniques a titre non-professionnel sur les autoroutes a1- a16 - a21- a26 et a211 dans le departement du pas-de-calais.....	4
<b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....</b>	<b>5</b>
<b>Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement.....</b>	<b>5</b>
Arrêté préfectoral du 21 juin 2016 fixant des prescriptions complementaires relatives a la Remise en service d'une centrale hydroelectrique par la sarl de la haute tenue sur la commune de brebieres.....	5
Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques roe 33976 et roe 33977 dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique de l'aa site de la société sical a lumbres smage aa.....	5

---

## CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

---

### COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Décision n°aut-n-2016-06-23-a-00082563 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à la société eurl quantum security 182 rue sadi carno 62400 bethune

par décision du 24 juin 2016.

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N-2016-06-23-A-00082563**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

**EURL QUANTUM SECURITY**  
**A l'attention du dirigeant**  
**182 rue Sadi Carnot**  
**62400 BETHUNE**

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;

Vu la demande présentée le 19/05/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement EURL QUANTUM SECURITY sis 182 rue Sadi Carnot 62400 BETHUNE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

### DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2115-06-23-20160546627 est délivrée à EURL QUANTUM SECURITY, sis 182 rue Sadi Carnot, 62400 BETHUNE et de numéro SIRET ou autre référence 82003527700012.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

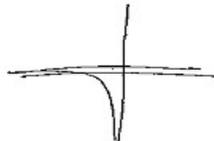
- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 24/06/2016

Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

---

Décision n°aut-n-2015-03-05-a-00027565 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à la société jonathan deletete securite.11 a rue emile breton 62710 courrieres

par décision du 24 juin 2016.

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N-2015-03-05-A-00027565**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

**JONATHAN DELETETE SECURITE**  
**A l'attention du dirigeant**  
**11 A RUE EMILE BRETON**  
**62710 COURRIERES**

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;

Vu la demande présentée le 28/10/2014, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement JONATHAN DELETETE SECURITE sis 11 A RUE EMILE BRETON 62710 COURRIERES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

### DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2114-03-05-20140456039 est délivrée à JONATHAN DELETETE SECURITE, sis 11 A RUE EMILE BRETON, 62710 COURRIERES et de numéro SIRET ou autre référence 80059120800023.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

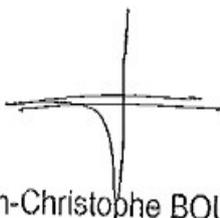
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 24/06/2016

Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

---

## CABINET

---

### SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Arrêté n° cab-bspd-2016-806 portant interdiction de port, de transport et d'usage d'engins pyrotechniques à titre non-professionnel sur les autoroutes a1- a16 - a21- a26 et a211 dans le département du pas-de-calais

par arrêté du 24 juin 2016.

Vu la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants et le 3° de l'article L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 322-11-1 et R. 610-5 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment ses articles 5 et 8 ;

Vu la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi susvisée et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° CAB-BSPD-2016-490 du 23 mai 2016 portant restriction de port, de transport et d'usage d'engins pyrotechniques sur le domaine public et son modificatif n° CAB-BSPD-2016-602 du 14 juin 2016 ;

Considérant que dans le cadre de l'EURO 2016 de football qui se déroule en France du 10 juin au 10 juillet 2016, le match Croatie – Portugal se jouera au stade Félix Bollaert Delelis le samedi 25 juin 2016 à 21H00 à Lens ;

Considérant qu'à cette occasion, de nombreuses personnes circuleront pour se rendre au stade Félix Bollaert Delelis à Lens dans le département du Pas-de-Calais en empruntant les autoroutes A1, A16, A21, A26 et A211 ;

Considérant que les supporters Croates ont sérieusement perturbé la rencontre République Tchèque-Croatie le vendredi 17 juin 2016 à Saint-Etienne en expédiant notamment plusieurs fumigènes sur la pelouse du stade Geoffroy-Guichard ; un pétard a également éclaté à proximité d'un stadier qui a dû être immédiatement évacué.

Considérant que ces personnes risquent de transporter des engins pyrotechniques de tout type au cours de leurs déplacements, destinés à être utilisés sur la voie publique et dans l'enceinte du stade Félix Bollaert Delelis à Lens

Considérant les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics, les dangers et les accidents graves provoqués par l'utilisation d'engins pyrotechniques sur la voie publique, dans tous lieux recevant du public et lors de grands rassemblements ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures restrictives afin de prévenir des atteintes à la tranquillité et à la sécurité publique ;

**sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.**

Article 1 : Le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques de quelque nature que ce soit, à titre non-professionnel dans les véhicules des particuliers, est interdite du vendredi 24 juin 2016 à 06H00 au dimanche 26 juin 2016 à 06H00 sur les autoroutes du département du Pas-de-Calais, à savoir :

- l'autoroute A1 dans les deux sens de circulation,
- l'autoroute A16 dans les deux sens de circulation.
- l'autoroute A21 dans les deux sens de circulation,
- l'autoroute A26 dans les deux sens de circulation,
- l'autoroute A211 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète,  
signé Fabienne BUCCIO.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Bureau de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, Cabinet du Préfet à ARRAS, rue Ferdinand Buisson.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélee.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

---

## **DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

---

### **BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Arrêté préfectoral du 21 juin 2016 fixant des prescriptions complémentaires relatives à la Remise en service d'une centrale hydroélectrique par la sarl de la haute tenue sur la commune de brebieres

par arrêté du 21 juin 2016

**ARTICLE 1 : GESTION DE LA LIGNE D'EAU** Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage hydraulique est tenu d'interrompre le fonctionnement de la turbine et de la prise d'eau associées à l'ouvrage, dès que la côte du bief amont Vitry / Brebrières HT est inférieure à 40,96m NGF-IGN69.

**ARTICLE 2 : REMISE EN SERVICE** Une convention d'occupation du Domaine Public Fluvial (DPF), intégrant les modalités de gestion hydraulique prévues dans le projet de remise en service de la centrale hydroélectrique, est établie entre le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage hydraulique et Voies Navigables de France (VNF), dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté. La remise en service de la centrale hydroélectrique ne peut se faire avant la signature de la convention d'occupation du DPF.

**ARTICLE 3 : DROIT D'EAU DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE**

Le droit d'eau de l'ouvrage hydraulique demeure applicable, modifié par l'article 1 du présent arrêté relatif à la gestion de la ligne d'eau.

**ARTICLE 4 : AUTRES REGLEMENTATIONS**

Le propriétaire de l'ouvrage est tenu de se conformer à tous les règlements existants.

**ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est affichée en mairie de BREBIERES pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le Maire.

Ce document est mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais, durant une période d'au moins un an.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 7 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa date de notification et dans un délai d'un an par les tiers à compter de sa date de publication. Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

**ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Maire de la commune de BREBIERES, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL de la Haute Tenue

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général,  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques roe 33976 et roe 33977 dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique de l'aa site de la société sical a lumbres smage aa

Par arrêté du 21 juin 2016

**ARTICLE 1: Déclaration d'Intérêt Général**

Sont déclarés d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté, les travaux d'aménagement visant à rétablir la continuité écologique du cours d'eau de l'Aa au droit des ouvrages hydrauliques suivants, localisés sur le plan annexé au présent arrêté:

Code ROE	Commune
33976	LUMBRES
33977	LUMBRES

La localisation et la nature des travaux de chaque site font l'objet, en application des articles R.214-12 à R.214-18 du Code de l'Environnement, d'un arrêté préfectoral dont les prescriptions sont compatibles avec les éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

**ARTICLE 2: Droits des tiers** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3: Publication et information des tiers** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un an. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de LUMBRES. Il sera justifié de l'accomplissement de cette procédure par la production d'un certificat établi par les soins du maire.

**ARTICLE 4: Voies et délais de recours** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille. Pour le demandeur, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

**ARTICLE 5: Exécution** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général,  
signé Marc DEL GRANDE